



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 8 juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle dite la Halle, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 2 juin 2020.

Étaient présents : 26 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, OPALA Michael, PÉRIES Mélanie, PONS-QUINZIN Agnès, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés : 1 : DATCHARRY Didier.

Pouvoirs : 1 : DATCHARRY Didier pouvoir à PONS-QUINZIN Agnès.

Le conseil a désigné pour secrétaire : MESTRES Carine.

L'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, publiée au Journal officiel le 14 mai 2020, et le Décret du 14 mai 2020, en vue d'adapter le fonctionnement des institutions locales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020, fixent le quorum au tiers des membres conseillers élus, et le nombre de procurations jusqu'à deux par conseiller présent.

Le quorum est atteint.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Délibération 20-029 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de un de ses membres.

Ces commissions peuvent également, au choix, être constituées pour la durée du mandat.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, l'ensemble des expressions devant être respecté, sans pouvoir être inférieur à un représentant de chaque liste par commission.

Madame le Maire propose au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, sur les champs de compétences de la commune.

Madame le Maire indique qu'elle est le président de droit de toutes les commissions élaborées.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Mme le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite ne pas procéder au scrutin secret et donc voter à mains levées.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame le Maire demande à chacune des listes de proposer des candidats pour chacune des commissions.

Une seule liste se présente pour chaque commission, de fait, les membres sont désignés immédiatement.

Après le vote à 27 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, sont désignés membres les conseillers suivants :

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE	CABANER Charlotte	- AIGOUY Jean - BAUR Daniel - BONNEFONT Laurent - MÉTIFEU Marc - PÉRIES Mélanie

		- PONS-QUINZIN Agnès
URBANISME - TRAVAUX	MARTY Pierre	- GERBER BENOI Marion - DELRIEU Luc - JÉRÔME Marie-Noëlle - MÉTIFEU Marc - ZARAGOZA Antoine - OPALA Michael
AFFAIRES SCOLAIRES	OBIS Éliane	- CABANER Charlotte - LEVRAT Anne - THÉNAULT Sylvain - VIVIER Aurélie - ZARAGOZA Antoine - ALLAOUI Audrey
CULTURE – COMMUNICATION - RELATIONS AVEC TDL	ARPAILLANGE Michel	- DAHÉRON Émilien - LEVRAT Anne - NAUTRÉ Éva - RIOLLET Pierre - DELMAS Christian
VIVRE ENSEMBLE	NAUTRÉ Éva	- AIGOUY Jean - BONNEFONT Laurent - MESTRES Carine - OBIS Éliane - THÉNAULT Sylvain - VIVIER Aurélie - DATCHARRY Didier
ENVIRONNEMENT - TRANSITION ENERGETIQUE - MOBILITES DOUCES	MÉTIFEU Marc	- ARPAILLANGE Michel - DAHÉRON Émilien - DELRIEU Luc - ZARAGOZA Antoine - DELMAS Christian
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	BAUR Daniel	- CHAYNES M-Thérèse - DAHÉRON Émilien - MARTY Pierre - MESTRES Carine - RIOLLET Pierre - DATCHARRY Didier

2- Délibération 20-030 : ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION TERRITORIALE DU SDEHG – SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DE LA HYSE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est représentée dans les divers syndicats auxquels elle adhère. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) fait partie de ces syndicats.

Elle explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 2 délégués siégeront pour la durée du mandat à la commission territoriale du SDEHG de la Hyse, laquelle élira par la suite ses représentants au comité syndical. Ces 2 délégués doivent être élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- ZARAGOZA Antoine
- THÉNAULT Sylvain

Mme le Maire invite les conseillers à voter à l'appel de leur nom.

Après le dépouillement, les 2 délégués élus à la commission territoriale du SDEHG sont :

- M. ZARAGOZA Antoine
- M. THÉNAULT Sylvain

3- Délibération 20-031 : ÉLECTION DE TROIS DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À LA COMMISSION TERRITORIALE N°11 VALLEE DE L'HERS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est représentée dans les divers syndicats auxquels elle adhère. Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA-RESEAU 31) fait partie de ces syndicats.

A la date du 1 janvier 2020, RESEAU 31 exerce les compétences suivantes pour le compte de la commune :

- B1. Assainissement collectif. Collecte
- B2. Assainissement collectif. Transport
- B3. Assainissement collectif. Traitement
- C. Assainissement non collectif

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 3 délégués qui siègeront pour la durée du mandat à la commission territoriale n°11 Vallée de l'Hers.

Ces 3 délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- ZARAGOZA Antoine
- MÉTIFEU Marc
- ARPAILLANGE Michel.

Mme le Maire invite les conseillers à voter à l'appel de leur nom.

Après le dépouillement, les 3 délégués élus à la commission territoriale n°11 Vallée de l'Hers de Réseau31 sont :

- M. ZARAGOZA Antoine
- M. MÉTIFEU Marc
- M. ARPAILLANGE Michel

4- Délibération 20-032 : ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT PUBLIC DE L'EAU HERS-ARIÈGE

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est représentée dans les divers syndicats auxquels elle adhère. Le Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège (SPEHA) fait partie de ces syndicats. Le syndicat, issu de la fusion en 2017 de 3 syndicats (SPPE-SIECHA-SIERGA), assure la gestion de la distribution de l'eau potable sur le territoire.

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la durée du mandat.

Ces 2 délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- MÉTIFEU Marc
- NAUTRÉ Éva

Mme le Maire invite les conseillers à voter à l'appel de leur nom.

Après le dépouillement, les 2 délégués élus au SPEHA sont :

Le titulaire : M. MÉTIFEU Marc

Le suppléant : Mme NAUTRÉ Éva

5- Délibération 20-033 : ÉLECTION DE QUATRE DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU LAURAGAIS

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est représentée dans les divers syndicats auxquels elle adhère pour la durée du mandat. Le syndicat intercommunal de gestion de l'école intercommunale de musique du Lauragais, créé en 1986, assure notamment la gestion de l'école de musique de Nailloux.

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour la durée du mandat.

Ces 4 délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- BAUR Daniel

- ARPAILLANGE Michel

- RIOLLET Pierre

- DAHÉRON Émilien

Mme le Maire invite les conseillers à voter à l'appel de leur nom.

Après le dépouillement, les 4 délégués élus au Syndicat Intercommunal de musique du Lauragais sont :

Les titulaires : M. BAUR Daniel et M. ARPAILLANGE Michel

Les suppléants : M. RIOLLET Pierre et M. DAHÉRON Émilien

6- Délibération 20-034 ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est représentée dans les divers syndicats auxquels elle adhère pour la durée du mandat.

Le syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE), créé en 1991 (ex Syndicat Mixte pour l'Etude et la Protection de l'Environnement), a pour objectif d'intervenir et sensibiliser les collectivités au développement durable et à l'environnement.

Pour ce syndicat, le conseil municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la durée du mandat.

Ces 2 délégués doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

Se sont présentés :

- MÉTIFEU Marc

- DELRIEU Luc

Mme le Maire invite les conseillers à voter à l'appel de leur nom.

Après le dépouillement, les 2 délégués élus au HGE sont :

Le titulaire : M. MÉTIFEU Marc

Le suppléant : M. DELRIEU Luc

7- Délibération 20-035 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE À LA COMMISSION SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune peut désigner un représentant élu qui participera aux diverses visites de la commission sécurité et accessibilité, visites régulières des services du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour contrôler les installations techniques des divers bâtiments communaux recevant du public.

Mme le Maire demande aux conseillers de faire acte de candidature.

S'est présentée :

- JÉRÔME Marie-Noëlle

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une désignation, qui peut se faire à main levée si l'Assemblée le décide. Le conseil municipal accepte le vote à main levée.

MME JÉRÔME Marie-Noëlle est élue à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

FINANCES

8- Délibération 20-036 : MODIFICATION DE LA FRÉQUENCE DE PAIEMENT DES INTÉRÊTS D'UN PRÊT CRÉDIT AGRICOLE

Conformément à la demande de la commune, acceptée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Toulouse 31, la convention de prêt sera modifiée comme suit :

- Nouveau Taux d'Intérêts (base Exact/360) à compter du 14/10/2020 :
 - Taux Fixe 3,40% l'an si Euribor 12 mois \leq 5,50%
 - Euribor 12 mois + 0,00% sinon

*Euribor 12 mois fixé j-2 ouvrés début de période trimestrielle

- Nouvelle Périodicité de Paiement des Intérêts : Trimestrielle
- Amortissement du capital : Annuel linéaire
- Tableau d'amortissement :

Du	Au	Capital Restant Dû	Amortissement
14/10/2019	14/10/2020	1 285 064.55	128 506.46
14/10/2020	14/10/2021	1 156 558.09	128 506.46
14/10/2021	14/10/2022	1 028 051.64	128 506.46
14/10/2022	16/10/2023	899 545.18	128 506.46
16/10/2023	14/10/2024	771 038.73	128 506.46
14/10/2024	14/10/2025	642 532.27	128 506.46
14/10/2025	14/10/2026	514 025.82	128 506.46
14/10/2026	14/10/2027	385 519.36	128 506.46
14/10/2027	16/10/2028	257 012.91	128 506.46
16/10/2028	15/10/2029	128 506.45	128 506.46

Le Taux d'Intérêts sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à

- Taux Fixe 3,40% l'an si Euribor 12 mois \leq 5,50%
- Euribor 12 mois + 0,00% sinon

*Euribor 12 mois fixé j-2 ouvrés début de période trimestrielle

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer l'avenant à la Convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature dudit avenant à la convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

Madame le Maire signera l'avenant à la convention de prêt susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame le Maire demande à l'assemblée d'autoriser cet avenant au contrat de prêt et de l'autoriser à signer pour le compte de la commune toutes pièces relatives à cet objet.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9- Délibération 20-037 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « 2S2C » À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN ROSTAND DE NAILLOUX

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles, les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil très particulières, avec un nombre restreint d'élèves pris en charge simultanément par leur professeur.

Les diverses dispositions proposées par le gouvernement ont autorisé la mise en œuvre d'un nouveau dispositif – dispositif Sport-Santé- Culture-Civisme- 2S2C, qui, lorsque l'élève n'est pas en cours en classe, permet de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Ces activités sont encadrées par le moyen d'une convention à signer entre l'Académie et la commune, fixant les obligations des parties. Les intervenants, conformément à la convention, sont des intervenants associatifs, des éducateurs sportifs et des bénévoles.

Le coût pour le mois de juin et jusqu'à la sortie scolaire étant estimé à 18 000 euros pour 12 animateurs et 2 agents d'entretien municipaux, la participation de l'Etat étant fixé par convention à 110 € par jour et par groupe de 15 élèves.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 13.